Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700131-20260908-DCM2026_0931-DE

COMMUNE D'AVRILLE-LES-PONCEAUX
Canton de Langeais
Arrondissement de Chinon

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** ***SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026***	
Date de la convocation : 3 septembre 2026 Date affichage : 3 septembre 2026	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 2
L'an deux mil vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Avrillé-les-Ponceaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Avrillé-les-Ponceaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Jack BORDEAU, maire.	**Présents :** Jean-Jack BORDEAU, Pascal COUSSEAU, Bérangère MIGNOTTE, Martine LEFORESTIER, Eric STOPIN, Gaëlle JACQUET, Grégory FOUQUET, Aurélie FOUQUET, Bérangère BEHOT et Kévin RABOTTEAU.
Secrétaire de séance : Bérangère BEHOT	**Absent(s) excusé(s)** : William PERRIN et Kévin RABOTTEAU
	Absents représentés : William PERRIN par Pascal COUSSEAU et Kévin RABOTTEAU par Martine LEFORESTIER.

3	**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES POUR L'ORGANISATION DE LA SOIRÉE DU 13 JUILLET 2026**	**DCM-2026-09/31**

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet 2026, le comité des fêtes de la commune d'Avrillé-les-Ponceaux a pris en charge l'organisation d'un repas convivial le 13 juillet au soir, précédant le tir du feu d'artifice offert par la commune. À cette occasion, l'association a avancé 300 € de frais d'organisation. Afin de soutenir son engagement et de couvrir ces dépenses, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au comité des fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes d'Avrillé-les-Ponceaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de l'organisation des festivités du 14 juillet, événement fédérateur pour la population ;

CONSIDÉRANT que le comité des fêtes a avancé des frais d'organisation à hauteur de 300 € pour le repas du 13 juillet ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- ✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au comité des fêtes d'Avrillé-les-Ponceaux pour couvrir les frais d'organisation du repas du 13 juillet 2026.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention, imputée à l'article 6574 du budget communal.

Signé électroniquement par : Jean Jack BORDEAU
Date de signature : 11/09/2026
Qualité : Avrille les Ponceaux - Maire

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Jack BORDEAU

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le : 08/09/2026
Publié le : 08/09/2026